



Programmes et subventions liés à l'accessibilité et à l'adaptation

- ➔ Cet outil vise à faire connaître sommairement certains programmes de subventions ou des mesures fiscales liés à l'accessibilité.
- ➔ Il souhaite fournir aux personnes revendiquant une meilleure accessibilité, des arguments économiques pour inciter les gens qu'elles approchent à procéder à des améliorations des lieux dont ils sont propriétaires.
- ➔ Il contient des informations sur le programme de rénovation des façades donnant sur une artère commerciale de la Ville de Québec, sur le programme d'adaptation du domicile, sur la déduction fiscale pour les rénovations ou les transformations des édifices à revenus, sur la déduction pour dépenses d'adaptation à l'accueil des personnes handicapées et sur divers programmes fédéraux.
- ➔ Il renferme aussi quelques références permettant aux personnes qui le désirent de pousser davantage la recherche d'information à ce sujet.



5

Pour donner du poids à vos revendications, il peut être pertinent que vous connaissiez sommairement certains programmes de subventions et quelques éléments de fiscalité. En plus des explications figurant dans l'**outil 2: Législations** et dans l'**outil 9: Argumentation**, qui portent sur les droits et les arguments pour défendre l'accessibilité, les descriptions de programmes qui suivent pourraient nourrir vos argumentations en vue d'inciter des commerçants ou des propriétaires d'immeubles à rendre leurs aménagements plus accessibles.



Il vous faut savoir par ailleurs que ces informations sont susceptibles de changer rapidement. Il est donc important que vous vérifiiez leur validité avant de les utiliser. Par exemple, à la Ville de Québec, vous pouvez valider ces informations auprès du **Service du greffe de la Ville** ou auprès du **Service du développement économique** qui est responsable des programmes de subventions.



Programme de rénovation de façades

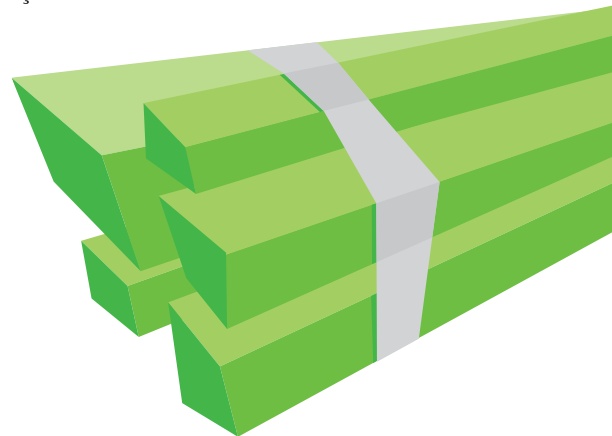


À la Ville de Québec, aucune réglementation ne force les commerçants à rendre leurs commerces accessibles. Par contre, les programmes de subvention qu'elle met sur pied, peuvent servir d'incitatifs.

C'est le cas avec le **Programme de rénovation des façades** donnant sur une artère commerciale. Ce programme n'est pas destiné spécifiquement à favoriser l'accessibilité. Cependant, il peut y contribuer puisque certains travaux concernent l'aménagement ou la rénovation de rampes d'accès et peuvent y être admissibles.

Ce que vous devez savoir sur ce programme :

- La Ville détermine les territoires d'application du programme. Présentement des secteurs sont ciblés, principalement dans les arrondissements La Cité et Limoilou ;
- Les bâtiments entièrement résidentiels sont exclus de ce programme ;
- Les travaux doivent atteindre une valeur minimale de 5 000\$;
- Les travaux doivent concerner l'affichage et l'aménagement de la façade d'un bâtiment, des restaurations patrimoniales ou des travaux de construction ou de rénovation d'une rampe d'accès ;
- Dans le cas des rampes d'accès, la valeur maximale admissible pour les travaux est de 10 000\$ par immeuble. Le montant de la subvention correspondra à 50 % du coût des travaux jusqu'à concurrence de 5 000\$.





Programme d'adaptation du domicile (PAD)



Le **programme d'adaptation du domicile** est un programme provincial géré conjointement par la Société d'habitation du Québec et certaines municipalités.

L'idée est de permettre aux personnes handicapées qui sont limitées dans l'accomplissement de leurs activités quotidiennes d'apporter les adaptations nécessaires à leur domicile pour pallier leurs limites. En aidant ces personnes à payer le coût des travaux d'adaptation de leur logement afin de le rendre accessible, ce programme vise à favoriser leur autonomie et leur maintien à domicile.

Ce que vous devez savoir sur ce programme :

- Il s'adresse à toutes les personnes handicapées, sans égard à leur revenu ;
- Il vise autant les locataires, que les propriétaires-bailleurs ou occupants, en autant que ceux-ci soient des personnes handicapées ;
- Les montants accordés sont versés après l'exécution des travaux et déterminés selon le mode d'occupation de la personne. L'aide varie entre 4 000\$ et 16 000\$;
- Le programme s'applique à l'ensemble du Québec, à l'exception des réserves autochtones ;
- L'admissibilité des travaux est évaluée par la Société d'habitation du Québec, à partir du rapport d'un ou d'une ergothérapeute ;
- Vous devez faire preuve de patience car il se peut qu'il y ait plusieurs mois d'attente pour l'obtention des subventions de ce programme et ce, même si vous correspondez aux critères d'admissibilité.

Pour plus d'information sur le programme d'adaptation du domicile :
http://www.habitation.gouv.qc.ca/programmes/adapter_domicile.html



Rénovations ou transformations des édifices à revenus

Depuis mars 2006, le gouvernement du Québec a bonifié la **déduction fiscale pour les rénovations ou les transformations des édifices à revenus** afin d'inciter leur propriétaire à améliorer l'accès aux personnes handicapées. C'est la Régie du bâtiment du Québec qui a le mandat d'attester l'admissibilité des travaux pour confirmer qu'ils répondent aux normes de conception sans obstacles du Code du bâtiment.



Il est donc possible pour un propriétaire d'édifices à revenus, de déduire les montants payés pour rénover son bâtiment ou le transformer, ce qui veut dire moins d'impôt à payer et donc peu de frais à déboursier pour le rendre accessible.



Ce que vous devez savoir sur ce programme :

- Un édifice à revenus est un bâtiment utilisé principalement pour gagner des revenus comme par exemple, un immeuble d'espaces commerciaux.
- Les travaux doivent favoriser l'accès des personnes handicapées à cet édifice ou leur permettre de l'utiliser en toute sécurité.
- Les travaux doivent être attestés par la Régie du bâtiment du Québec comme étant conformes aux normes de conception sans obstacles.
- Les dépenses liées aux travaux doivent avoir été engagées après le 23 mars 2006.

Pour plus d'information sur le programme de rénovations ou de transformations aux édifices à revenus : www.rbq.qc.ca

Déduction pour dépenses d'adaptation à l'accueil des personnes handicapées

Cette mesure fiscale est mise en place pour inciter les entreprises à créer des aménagements accessibles aux personnes handicapées.



Elle leur permet de déduire 100 % des dépenses d'adaptation consacrées à l'accueil des personnes à capacité physique restreinte.

C'est Revenu Québec qui voit à l'application de la **déduction pour dépenses d'adaptation à l'accueil des personnes handicapées**.

Ce que vous devez savoir sur ce programme :

- Ce programme vise principalement, les hôtels, les musées, les restaurants, les installations touristiques, etc.
- Les dépenses admissibles peuvent concerner l'installation de rampes d'accès intérieures ou extérieures, celle d'un ouvre-porte électrique ou à commande manuelle, la modification d'une salle de bains, d'un ascenseur ou d'une porte facilitant l'usage par une personne en fauteuil roulant, toute rénovation effectuée après le 23 mars 2006 et conforme aux normes de conception sans obstacles, des panneaux en braille ou des signalisations sonores dans les ascenseurs, des indicateurs de position ou des systèmes visuels d'alerte d'incendie, des téléphones pour malentendants ou des accessoires pour ordinateurs conçus en fonction de certaines déficiences.

Pour plus d'information sur la déduction fiscale pour dépenses d'adaptation à l'accueil des personnes handicapées : http://www.formulaire.gouv.qc.ca/cgi/affiche_doc.cgi?dossier=6097&table=0#top



Divers programmes du gouvernement du Canada



Sur le site Internet de **Service Canada**, vous pouvez consulter la description d'une foule de programmes fédéraux spécifiques aux personnes handicapées.

Ceux-ci concernent, entre autres, le Fonds d'intégration, la subvention canadienne d'accès pour les étudiants ayant une incapacité permanente, des moyens d'adaptation, l'aide aux entrepreneurs, la remise en état des logements, etc. Vous y trouverez aussi un lien pour des informations sur des voyages et du tourisme accessible.

Pour plus d'information, consultez la page des services pour personnes handicapées de Service Canada :
<http://www.servicecanada.gc.ca/fra/auditoires/handicap/index.shtml>

Le Bureau de la condition des personnes handicapées est le centre de liaison du gouvernement du Canada pour les partenaires importants qui travaillent à promouvoir la pleine participation des personnes handicapées à tous les aspects de la vie sociale et communautaire. Sur son site Internet, vous trouverez le plan d'action du Canada concernant les personnes handicapées et des informations sur divers programmes, notamment le **Fonds d'accessibilité** et le **Fonds d'intégration pour les personnes handicapées**. L'un favorise la participation à la collectivité et l'autre l'employabilité.

Pour plus d'information, consultez la page du Bureau de la condition des personnes handicapées :
http://www.rhdsc.gc.ca/fra/condition_personnes_handicapees/programmes_financement/index.shtml



Références

- Bureau de la condition des personnes handicapées, Gouvernement du Canada, 2008. Programme de financement. Information tirée du site Internet : http://www.rhdsc.gc.ca/fra/condition_personnes_handicapees/programmes_financement/index.shtml
- Régie du bâtiment du Québec, Gouvernement du Québec, 2008. Rénovations ou transformations favorisant l'accès des édifices à revenus pour les personnes handicapées. Information tirée du site Internet : www.rbq.qc.ca
- Revenu Québec, Gouvernement du Québec, 2008. Déduction pour dépenses d'adaptation à l'accueil des personnes handicapées. Information tirée du site Internet : http://www.formulaire.gouv.qc.ca/cgi/affiche_doc.cgi?dossier=6097&table=0#top
- Gouvernement du Québec, 2008. Programme d'adaptation du domicile. Information tirée du site Internet : http://www.habitation.gouv.qc.ca/programmes/adapter_domicile.html
- Service Canada, Gouvernement du Canada, 2008. Services aux personnes handicapées. Information tirée du site Internet : <http://www.servicecanada.gc.ca/fra/auditoires/handicap/index.shtml>
- Ville de Québec, 2008. Programme de rénovation de façades donnant sur une artère commerciale. Information obtenue en juillet 2008, du Bureau des programmes et des subventions de la Ville de Québec.
- Ville de Québec, 2008. Aide aux gens d'affaires et programmes et subventions. Information tirée du site Internet : http://www.ville.quebec.qc.ca/gens_affaires/soutien_aux_projets/programme_aide_subventions.aspx

